

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 05/2022

Séance du 05 mars 2022

OBJET :Conclusion d'un bail à ferme avec une exploitante agricole (Madame Anna-Maria Tafanelli).

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Par mail du 31 janvier 2022, Madame Tafanelli Anna-Maria, sollicite en bail à ferme les parcelles suivantes faisant partie du territoire communal :

- Parcelles cadastrées B n° 115.
- Parcelles cadastrées B n° 126.
- Parcelles cadastrées B n° 147 à B n° 155 incluse.
- Parcelles cadastrées B n° 158 à B n° 170 incluses.
- Parcelle cadastrée B n° 172.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable fixé chaque année par arrêté préfectoral.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	115	00	14	74	FRASELLE
OLIVESE	B	126	00	58	40	SAMBUCO
OLIVESE	B	147	01	69	60	CANALI
OLIVESE	B	148	02	68	00	CANALI
OLIVESE	B	149	00	12	40	CANALI
OLIVESE	B	150	00	00	80	CANALI
OLIVESE	B	151	05	23	80	CANALI
OLIVESE	B	152	03	53	60	CANALI
OLIVESE	B	153	04	97	60	CANALI
OLIVESE	B	154	00	74	90	CANALI
OLIVESE	B	155	02	00	80	CANALI
OLIVESE	B	158	03	59	60	PIAN DELLA VACCIA
OLIVESE	B	159	00	93	60	PIAN DELLA VACCIA
OLIVESE	B	160	02	38	40	SCANDOLAJO
OLIVESE	R	161	00	82	40	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	162	00	60	40	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	163	00	56	40	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	164	01	37	60	SCANDOLAJO

OLIVESE	B	165	00	82	80	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	166	00	25	50	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	167	03	71	71	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	168	03	08	36	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	169	00	70	52	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	170	00	39	84	SCANDOLAJO
OLIVESE	B	172	20	13	12	SCANDOLAJO
			61	14	89	

- Soit une contenance totale de 61 Hectares 14 Ares 89 Centiares.

Monsieur Poli Jean-Baptiste, membre de la famille de Madame Tfanelli Anna-Maria, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le contrat de bail à ferme à conclure avec Madame Tfanelli Anna-Maria.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (hautes vallées – parcours de landes et maquis) actualisable selon l'indice départemental des fermages et 20,45 € /ha/an pour les terres labourables non irriguées de Castola et Gracella, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure le bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/03/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

